

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022-056 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME  
PATRICIA MAGINOT  
DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et l'Agglomération des sables d'olonne,

Considérant que Madame Patricia MAGINOT exerce les fonctions de Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Patricia MAGINOT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour l'ensemble des documents suivants :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 1<sup>er</sup> rang, pour:

- Arrêtés d'imputabilité pour les accidents de travail

En 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour les documents suivants :

- Arrêtés de maladie, de congé maternité, congé paternité, d'adoption
- Attestations Pôle Emploi
- Contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 15 jours (remplacement, renfort saisonnier ou occasionnel)
- Certificats de travail
- Lettres négatives suite à des demandes de recrutements et de stages
- Lettres accusant réception pour les demandes de stage et d'emplois
- Conventions de stage
- Remboursements des frais de déplacement inférieurs à 150€

En 5<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, de la Directrice des Ressources Humaines et de l' élu en charge du cadre de vie et du personnel municipal , pour :

- Les documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance »  
gestion du dossier assurance statutaire

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-055 portant délégation de signature à Madame Patricia MAGINOT, Directrice Adjointe du service des Ressources Humaines, en date du 8 juillet 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Le Maire